

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2010

OBJET
de la Délibération

**DEMANDE DE
DECLASSEMENT
D'UN DELAISSE RUE
DE PRAD ER
DOSTEN**

Date de convocation du Conseil Municipal

1er avril 2010

Date d'affichage : 1er avril 2010

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Melle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, MM. MARCHAND, PARMENTIER Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mme RAMEL-FLAGEUL, M. LE BARON, Mmes DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, Mme PIERRE, Mmes LE STRAT, ROUILLARD, MM. MOUHAOU, PERESSE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

Mme GREZE à Mme LE DOARE
Mme PEDRONO à Mme DONATO-LEHUEDE
Mme GUEGAN à M. PERESSE

Absents

M. LE BOTLAN
M. DERRIEN

DEMANDE DE DECLASSEMENT D'UN DELAISSE RUE DE PRAD ER DOSTEN

Rapport de Alain LE MAPIHAN

Lors de sa séance du 15 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de procéder à une enquête publique, suite à une demande de déclassement d'un délaissé rue de Prad er Dosten en vue de son éventuelle cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 1er au 15 février 2010 inclus. A l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur, désigné par arrêté, a émis un avis favorable avec réserve. En effet, deux observations écrites ont été consignées dans le registre d'enquête publique.

Il en ressort que le délaissé, objet de l'enquête, est mitoyen à trois propriétés privées. Sa vente à l'un seulement des propriétaires supprimerait toute possibilité aux deux autres propriétaires de bénéficier d'un accès au chemin, d'autant plus importante pour l'un d'entre eux qui ne dispose pas d'accès sur la partie arrière de son terrain, sauf à passer par son habitation, laquelle est implantée en limite de propriété des deux côtés.

Il paraît donc nécessaire de conserver le délaissé dans le domaine public communal.

Nous vous proposons :

- De ne pas donner suite à la demande de Monsieur et Madame JOUAN d'acquérir un délaissé contigu à leur propriété et situé à l'intersection de chemins piétonniers entre la rue de Prad er Dosten et la rue de Prad er Vilin au Resto,
- De conserver ledit délaissé dans le domaine public communal.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 9 avril 2010

**LE MAIRE
Jean-Pierre LE ROCH**



Plan de masse

1:500



Rue Prad En Dosten

